

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3153**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Rives de Saône - Aménagement de la promenade des Guinguettes - Lot n° 2 : revêtements de sols béton - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 26 mars 2012****Décision n° B-2012-3153**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Rives de Saône - Aménagement de la promenade des Guinguettes - Lot n° 2 : revêtements de sols béton - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le principe de lancement des appels d'offres de travaux nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre du projet Rives de Saône.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des Rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 km de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

La Saône, rivière paysage, intime et patrimoniale est le berceau de l'agglomération. Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

Une importante étude de cadrage, réalisée par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et la Communauté urbaine, a permis de connaître la nature et les caractéristiques de ce vaste territoire et d'en faire émerger les potentialités et les grands enjeux. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, ces enjeux sont nécessairement multiples :

- développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes transports en commun,
- développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,
- inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier différents sites d'intervention dont l'aménagement de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône.

Le site de la promenade de Rochetaillée sur Saône est intégré à la séquence Val de Saône. Elle est située entre le quai Pierre Dupont au niveau de la rue du Musée de Rochetaillée sur Saône jusqu'à l'aval des Guinguettes (intersection entre le chemin de la plage et le quai Lamartine). Côté village de Rochetaillée sur Saône, le projet s'arrête au droit de la route de Lyon. Cette voie constitue une barrière qui rend le site imperméable à l'accès au centre de Rochetaillée sur Saône, village vallonné et se prêtant bien à la promenade par le biais de chemins déjà existants et en cours de réalisation (notamment la promenade le long du ruisseau des Vosges). Le site accueille une importante fréquentation liée à la détente et possède une grande qualité paysagère. Un linéaire boisé entre la Saône et la route départementale a déjà fait l'objet d'un aménagement en 1995. La valorisation des berges s'est traduite par la réalisation d'un chemin de hallage accompagné d'une halte fluviale.

Les objectifs de ce projet sont de renforcer les usages de promenade au plus près de la rivière, de relier le projet aux promenades existantes et à venir (promenade de Fontaines sur Saône), de travailler sur les liens au village de Rochetaillée sur Saône, au vallon, et de permettre notamment à l'aval du projet, la réappropriation des rives tout en maintenant les usages existants ou futurs (commerces, restauration, activités nautiques, etc.).

Dans le détail, il s'agit :

- d'assurer la continuité d'un cheminement piéton envisagé dans le cadre du projet des rives de Saône. Les liaisons modes doux avec les quais et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite devront être prises en compte,
- de proposer des lieux de détente, de contemplation et de loisirs. Les cônes de vues sur les éléments paysagers environnants seront maintenus,
- de maintenir et de favoriser les usages de la rivière,
- d'organiser l'activité "ginguettes" sur les plages vertes,
- d'organiser le stationnement sur l'ensemble du site,
- de permettre l'insertion d'un projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône. Un travail partenarial entre l'artiste choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône,
- de permettre une gestion adaptée dans une démarche de développement durable et qui réponde aux contraintes de résistance aux crues, de forte fréquentation du site, etc.

Le périmètre opérationnel est d'une longueur d'environ 2 km pour une surface d'emprise d'environ 7 hectares. Il s'étend de la limite communale avec Rochetaillée sur Saône au sud jusqu'au site éclusier au nord. Il comprend l'ensemble des berges, la halte fluviale, les perrés et les accroches au quartier limitrophe. Ce projet doit être livré en juin 2013.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : revêtements de sols béton,
- lot n° 3 : espaces verts et plantations,
- lot n° 4 : génie végétal et confortement de berges,
- lot n° 5 : ouvrages fluviaux,
- lot n° 6 : ouvrages d'art.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché relatif au lot n° 2 : revêtements de sols béton.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 mars 2012, a classé les offres pour le lot n° 2 et choisi celle du groupement d'entreprises Sols Confluence (mandataire) De Filippis, Eurovia, DPSI, Asten pour un montant de 1 485 494,50 € HT, soit 1 776 651,43 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 2, revêtements de sols béton relatif à l'aménagement de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône, Rives de Saône et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Sols Confluence (mandataire) De Filippis, Eurovia, DPSI, Asten pour un montant de 1 485 494,50 € HT, soit 1 776 651,43 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2078, le 17 octobre 2011 pour la somme de 8 575 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 231 510 - fonction 824, pour un montant de 1 776 651,43 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.**